



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 29309

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de l'aide à l'hectare en Corse. L'Union européenne souhaite harmoniser l'aide directe à l'hectare en permettant une réelle équité, chaque agriculteur devant disposer d'un même montant. L'ensemble des États membres doivent atteindre cet objectif. Or le Gouvernement, en se basant sur des dotations anciennes, laisserait perdurer une injustice qui a pour conséquence de faire de la Corse la région la plus maltraitée du pays en matière d'aide à l'hectare. La Corse se situe en effet avec une moyenne de 100 euros par hectare contre 280 euros pour la moyenne nationale. Le calcul de la dotation par bénéficiaire est tout aussi édifiant puisque cette dernière est de 4 605 euros pour les agriculteurs corses contre une moyenne nationale de 15 877 euros. Vendredi 7 juin 2013, une intersyndicale a passé la matinée dans les locaux de la DRAAF à Ajaccio afin d'attirer l'attention des services de l'État et plus particulièrement de votre ministère sur ce sujet. Devant cette mobilisation déterminée à se poursuivre, il lui demande de prendre en compte les revendications transmises au directeur de la DRAAF et d'engager sans plus tarder une mise à niveau de l'aide directe à l'hectare sur le territoire de la Corse.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 viennent de s'achever à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlements par le Conseil et le Parlement européen interviendra au cours du second semestre. Le projet de règlement relatif aux paiements directs prévoit différents régimes d'aides directes à partir de 2015, dont le régime de paiement de base. Ce dernier s'appuiera sur des droits à paiement de base (DPB) qui seront alloués en 2015. Le projet de règlement prévoit la convergence des droits à paiement de base, qui consiste à rapprocher la valeur de chaque DPB de la moyenne nationale. La convergence prend ainsi tout son sens de redistribution au niveau national. La Corse en sera bénéficiaire. L'État membre peut effectuer la convergence de manière progressive. Dans ce cas, le règlement impose un minimum de convergence en 2019, en stipulant notamment qu'aucun DPB ne doit avoir à cette date une valeur inférieure à 60 % de la moyenne des droits. Par ailleurs, l'État membre peut faire le choix, prévu par le règlement, de plafonner les pertes en s'assurant qu'aucun DPB ne puisse voir sa valeur diminuer de plus de 30 % par rapport à sa valeur initiale. S'il s'avère financièrement impossible de conjuguer le seuil minimal de 60 % et la limitation des pertes de 30 %, l'État membre peut ne pas respecter le seuil minimal, mais doit toutefois assurer le niveau maximal de convergence financièrement possible. S'agissant des soutiens couplés, comme s'y était engagé le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les négociations communautaires ont permis fin juin d'aboutir à un taux d'aides « couplées » égal à 13 % des aides du premier pilier, avec la possibilité de 2 % supplémentaires visant des soutiens aux plantes riches en protéines. Le premier pilier, contrairement au second, ne sera pas régionalisé. Toutefois, il est prévu la mise en place d'un groupe de travail, piloté par le ministère de l'agriculture, réunissant les partenaires régionaux, pour étudier les marges de manoeuvre possibles dans le texte communautaire permettant de répondre au mieux aux enjeux spécifiques de l'économie agricole locale. Par ailleurs, le ministre en charge de l'agriculture a ouvert la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France de la réforme de la PAC qui débutera le 1er janvier 2015 et a proposé

différents scénarios aux organisations professionnelles agricoles qui servent de base aux échanges en vue d'aboutir à un accord à l'automne. L'objectif du ministre en charge de l'agriculture, pour cette concertation nationale qui s'amorce, est de tenir compte de l'équilibre entre les filières et les territoires dans un contexte marqué par les difficultés de l'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Marcangeli](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29309

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6278

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8658